

Conseil d'établissement Procès-verbal Séance du 8 septembre 2025

Membres : Perrine Vermeulen-Malrat (p), Nicolas Boisvert (p), Séverine Paladini (p), Eve Lamargot (p), Aude Besrest (p suppléante), Magali Carrière (e), Stéphanie Peillon (sdg), Maude Cournoyer Gonzalez (comm.)

Direction : Michaël Fortin

I. Ouverture de l'assemblée

- Prise des présences et vérification du quorum (quorum atteint)
- Tour de table et présentation du nouveau Directeur de l'unité 6 du CSSDM, M. Pascal D'Asti, responsable des écoles de son unité et en charge d'accompagner les directions et CÉ de ces écoles.

II. Lecture et modification de l'ordre du jour

- a) À la demande du directeur : report de l'adoption du procès-verbal (PV) du 9 juin 2025 à une date ultérieure (non définie) considérant :
 - i) Sa réception tardive et son format
 - ii) La priorité à donner aux points d'approbation du jour, notamment l'assemblée générale annuelle (AGA) des parents
- b) À la demande de la présidente :
 - i) Ajout d'intervenants pour le point VI « Parole à » :
 - Point d) : Au Service de garde
 - Point e) : À la représentante au Comité des parents
 - ii) Proposition de réviser le PV en dernier point (Point VII) afin que les membres sortants puissent le valider avant leur départ de leurs fonctions.

- 
- c) À la demande d'un membre parent : Ajout d'un point de débat sur la lettre de l'ancienne Directrice d'unité envoyée le 16 juin 2025 et révoquant la résolution adoptée par le CÉ le 9 juin 2025 (lettre en Annexe 1) = Point IV
 - d) À la demande d'un membre de l'équipe école : détermination d'un horaire de fin de cette séance CÉ ; convenu à 20h30.

→ **Adoption de l'ODJ avec les modifications susmentionnées [18h30]**

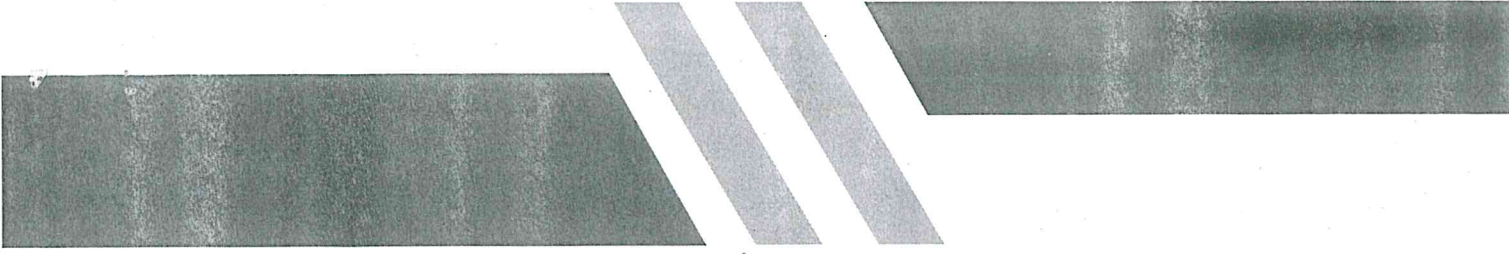
III. Parole au public

La présidente et des membres parents mentionnent qu'aucune communication n'a été transmise aux parents malgré un rappel fait à la direction lors de précédentes séances du CÉ et déplorent l'absence du public.

IV. Lettre du 16 juin 2025 de l'ancienne directrice de l'unité 6

La lettre se trouve en Annexe 1.

- a) Contexte : lettre envoyée au CÉ par la Directrice de l'unité 6, en poste en juin 2025, révoquant une résolution votée à la séance du CÉ du 9 juin 2025 qui avait pour but d'annuler l'adoption du budget basée sur des chiffres erronés. Cette résolution avait été rédigée avec l'appui et en consultation et coordination avec des organes compétents (Présidence du comité des parents du CSSDM et Secrétariat général du CSSDM);
 - b) Un membre parent pose question de la légitimité de l'invalidation d'une décision du CÉ par une Direction d'unité. → **Le nouveau Directeur d'unité affirme qu'une adoption est irrévocable mais ne se prononce pas sur la légitimité d'une direction d'unité à remettre en question une résolution votée par un CÉ;**
 - c) Une majorité des membres parents déplorent vivement :
 - i) L'atteinte à l'autonomie d'un CÉ et à la saine gouvernance de l'école;
 - ii) Le ton et les propos portés par ce courrier évoquant un manque de collaboration et d'honnêteté des parents durant les CÉ et les exhortant à adopter une approche plus coopérative;
 - iii) N'avoir eu aucune conversation avec la Directrice d'unité mais que celle-ci fasse des affirmations erronées sur des discussions auxquelles elle était soit absente
- 

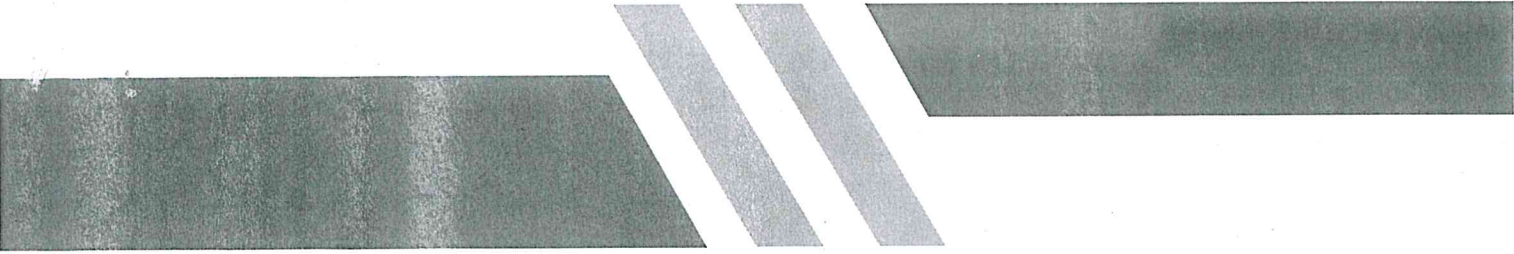


ou n'a rien dit bien qu'elle ait été interpellée à plus d'une reprise par des membres parents;

- iv) Les arguments basés sur des articles non existants de la loi sur l'instruction publique (LIP).
 - v) Le manque d'intervention de la directrice d'unité lors de sa participation aux CÉ précédents pour adresser les points mentionnés dans son courrier.
 - vi) Que les parents se voient reprocher de poser des questions pour comprendre et faire avancer les sujets.
 - vii) Que leur intention ait été mal interprétée : la résolution avait pour but d'adopter le budget sur la base de bons chiffres.
-
- viii) Que plusieurs questions restent encore sans réponse.
- d) L'équipe école évoque :
- i) Les tensions durant les précédents CÉ.
 - ii) Que le budget reste identique.
 - iii) Qu'une erreur de communication et d'interprétation a été commise mais qu'elle a été corrigée.
 - iv) Que le courrier de la directrice avait vocation à confirmer les règles.

V. Objets d'approbations

- a) **Rapport annuel CÉ (réalisé intégralement par la présidente du CÉ)**
- i) Le directeur propose les modifications suivantes à la version du rapport qu'il a distribuée au CÉ en vue de la rencontre (qui ne correspond pas à la version la plus récente du rapport annuel du CÉ envoyée préalablement par la présidente) :
 - Ajout des résolutions adoptées au CE du 3 septembre 2024 (anciens membres)
 - Consultation sur l'acte d'établissement au CÉ du 10 octobre
 - Ajout du plan d'effectifs
 - Adoption du plan annuel
- 

- 
- Révision complète de la section du CÉ extraordinaire du 28 mai. Des membres parents expriment leur désaccord avec les modifications qu'ils jugent ne pas refléter ni l'essence ni la justification de la séance extraordinaire
 - Consultation des élèves sur l'inclusion;
 - (a) Le conseil des élèves a été consulté;
 - (b) Le projet n'a pas été réalisé car l'équipe école a statué que le temps manquait
 - Reformulation des enjeux de communication (Direction/membres parents). Des membres parents expriment leur désaccord avec les modifications et le problème qu'ils perçoivent à utiliser des descriptions qui effacent la teneur des enjeux et des débats.
-

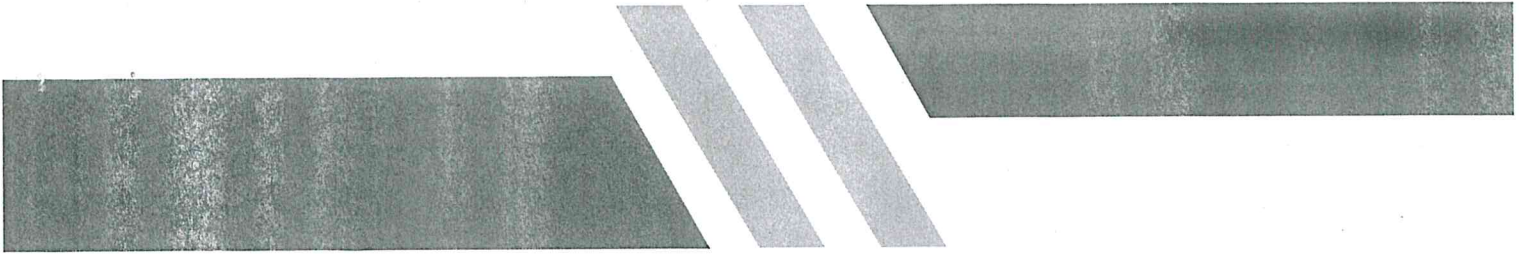
ii) Le directeur formate le rapport annuel selon le gabarit du CSSDM.

→ Eve demande le vote sur le rapport : 1 vote contre, 4 votes pour, 2 abstentions

→ **Rapport annuel approuvé.**

b) **Organisation de l'Assemblée générale**

- i) Nouvel horaire : l'AGA précède la rencontre des parents (pour maximiser la participation)
 - ii) Proposition de promouvoir l'AGA auprès des parents en amont (utiliser des visuels existants et réalisés par la présidente)
 - iii) Présentation du déroulé :
 - Par la présidente : ODJ, rapport annuel
 - Par la représentante au Comité de parents : bilan 2024-2025
 - Présentation de l'organisme de participation des parents (OPP) par un des représentants
 - iv) Élections de nouveaux membres parents pour remplacer les membres sortants
 - Seront à combler : 1 mandat de 1 an et 2 mandats de 2 ans
- 

- 
- Choix d'utiliser un vote papier : 1 vague de vote, et les candidats ayant reçu le moins de votes seront considérés pour le mandat d'1 an
 - Le Vice-président du CÉ présidera l'élection

VI. Parole...

a) Aux enseignants

- i) Rétroaction sur le déroulement des CÉ qui ont été perçus comme éprouvants
 - ii) Retour sur la rentrée scolaire qui s'est passée de manière très fluide malgré les travaux de peinture dans les étages et la salle des dineurs
-

b) À l'OPP

- i) Premier évènement jeudi 11 septembre avec l'épluchette de blé d'inde avec vente de bières.

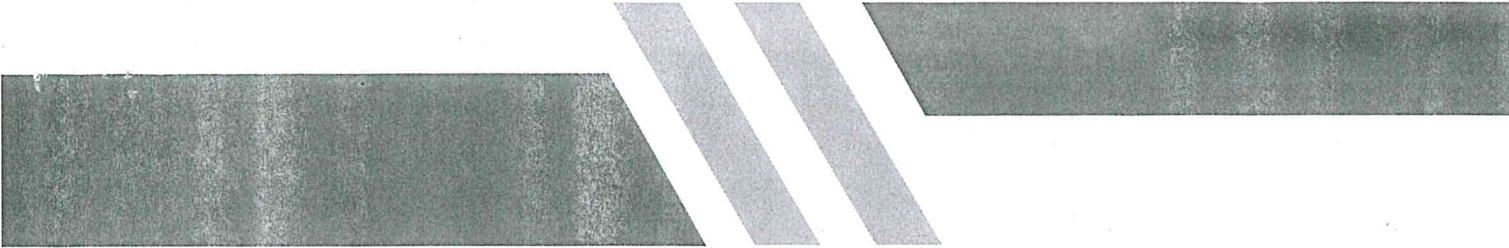
→ *Nicolas B propose, Séverine P. seconde = évènement approuvé*

c) À la communauté – Maison d'Aurore

- i) Rétroaction sur le déroulement des CÉ qui ont été perçus comme inconfortables dû aux tensions
- ii) Retour sur :
 - Le succès de l'activité de fabrication de cerfs-volants (camp d'été pédagogique)
 - L'opération sac à dos (fournitures scolaires) pour des familles vulnérables
 - Maintien des ententes avec les écoles de quartiers dont les services d'aide aux devoirs
 - Recherche de bénévoles qui peuvent s'engager sur une session ou plus;
 - Rappel de la fête de la rentrée organisée le 18 septembre (en conflit avec la rencontre des parents avec les professeurs)

d) Au SDG



- 
- i) Manque d'éducateurs (puzzle dans la création des groupes)
 - ii) 1ère journée pédagogique le 19 septembre (sortie aux pommes)
 - e) **À la représentante du Comité des parents**
 - i) Présentation de Clic-école (remplacement de Mozaïk) : implantation progressive jusqu'en 2027
 - ii) Séance d'information le 28 août sur l'AGA et le CÉ
 - iii) Séance d'information le 9 septembre pour encourager l'implication des parents

VII. Lecture et adoption du procès-verbal du 9 juin 2025 [20h05]

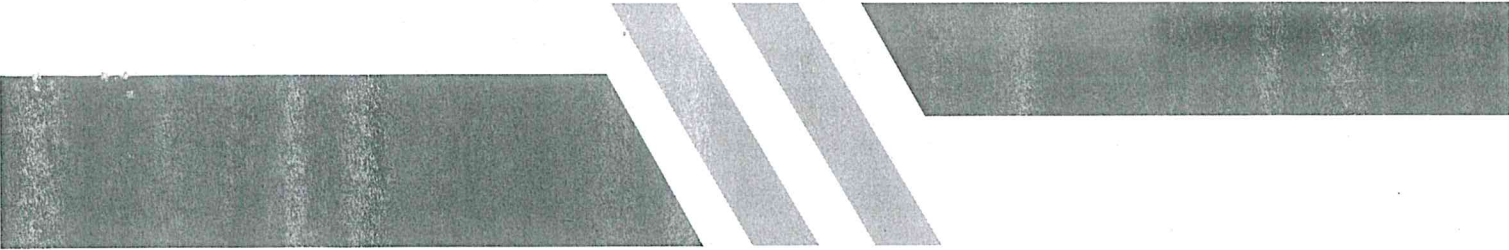
- a) L'équipe école incluant la direction indique et insiste sur le fait :
 - i) Que les membres n'ont pas eu le temps de prendre connaissance du PV du 9 juin qui a été envoyé deux jours auparavant.
 - ii) Que le format doit être synthétisé et dépersonnalisé, le format actuel étant considéré comme un verbatim et non conforme au format attendu d'un PV.

→ Le PV ne sera pas adopté ce jour.

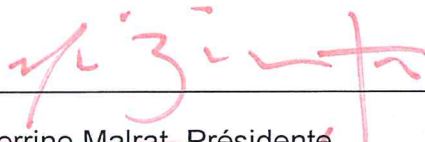
- b) Des membres parents s'interrogent vivement :
 - i) Sur l'intérêt de réviser le contenu vu que le travail de retranscription d'un contenu précis a déjà été fait et que l'anonymisation serait rapide à faire;
 - ii) Sur l'importance de garder l'essence du PV originel qui doit refléter fidèlement la teneur des échanges (incluant les désaccords, les débats, etc...)
 - iii) Il est mentionné par des membres parents que le format n'avait pas été remis en question auparavant pour trois autres PV;
 - iv) Sur sa date d'approbation (qui doit être antérieure à l'AGA du 18 septembre)

→ Compte tenu du manque de temps et des commentaires susmentionnés, la présidente suggère que le PV soit revu par le binôme VP et Direction pour être ensuite envoyé aux membres pour approbation avant le 18 septembre 2025 pour une adoption par courriel.





Clôture du CE à 20h25


Perrine Malrat, Présidente

Nicolas Boisvert

Michaël Fortin, Directeur




Annexe 1 : Lettre de Nathalie Lévesque (directrice de l'unité 6 du CSSDM) aux membres du conseil d'établissement (envoyée par courriel aux membres le 16 juin 2025)

Montréal, 16 juin 2025

Aux membres du CÉ de l'école St-Enfant-Jésus,

Je vous écris aujourd'hui, car j'estime qu'il est nécessaire de faire le point sur le déroulement de la dernière séance du conseil d'établissement (CÉ).

Je débute en vous remerciant tous et chacun pour votre implication bénévole dans la vie éducative de l'école Saint-Enfant-Jésus. Ce faisant, vous jouez un rôle important dans la prise de décisions qui auront un impact direct sur la vie quotidienne des élèves dans l'établissement. De plus, le CÉ permet d'établir un lien entre les parents de tous les élèves et le personnel de l'établissement, et est un lieu d'échange pour toutes ces personnes afin d'offrir la meilleure éducation possible aux élèves.

En contrepartie, j'ai constaté que le CÉ de l'école Saint-Enfant-Jésus fait face à certains défis liés à la gouvernance depuis quelques semaines. Dans ce contexte il m'apparaît nécessaire d'effectuer un retour sur l'adoption du budget de l'école, de clarifier les compétences du CÉ et le rôle de la présidence, et d'effectuer un retour sur la teneur et le ton de certains propos lors de la dernière séance du CÉ. Cette démarche vise à favoriser un climat de collaboration sain entre les différents acteurs de l'école, dans un esprit constructif et respectueux, et ce, pour recentrer les efforts de tous autour de la mission première qui doit gouverner les activités du CSSDM et de ses collaborateurs : la réussite des élèves.

Je suis consciente que des membres du CÉ ont évoqué des incompréhensions face aux éléments présentés lors de la proposition du budget de l'école le 5 mai 2025. Je vous assure que la direction de l'école Saint-Enfant-Jésus a déployé tous les efforts afin que le CÉ reçoive la meilleure information concernant le budget de l'école et que celle-ci soit reflétée dans la proposition qui a été soumise pour adoption. Après consultation du Service des ressources financières du CSSDM et après avoir revu la documentation fournie par la direction en vue de l'adoption du budget, je vous confirme que le CÉ disposait de l'information nécessaire à la prise d'une décision éclairée et que le budget adopté le 5 mai 2025 reflète fidèlement la situation financière de l'établissement.

Ceci étant dit, j'ai constaté qu'il persiste une certaine incompréhension des rôles et responsabilités qui incombent respectivement au CÉ et à la direction d'établissement. Je vous rappelle que l'ensemble des pouvoirs du CÉ et les sujets qui relèvent de sa compétence sont déterminés et circonscrits dans la Loi sur l'instruction publique (LIP). D'emblée, je vous rappelle que le CÉ d'une école ne constitue pas un conseil d'administration. De fait, la direction d'école n'est pas sous l'autorité du CÉ, mais plutôt sous l'autorité du CSSDM.

À l'égard du budget de l'école, ce sont les articles 95 et 96.24 de la LIP qui s'appliquent. La LIP prévoit que la direction doit préparer le budget de l'école et le faire adopter par le CÉ. Ainsi, il incombe à la direction de préparer le budget sur la base des informations financières pertinentes et sur les consignes émises par le CSSDM pour ce faire. La direction propose





ensuite ce budget pour adoption par le CÉ. Dans ce processus, la formation ministérielle obligatoire pour les membres du CÉ prévoit en outre que :

« Les membres du CÉ doivent lire attentivement le budget et prendre le temps de l'analyser lors de la séance où il doit faire l'objet d'une décision.

Le conseil peut décider d'adopter tel quel le budget, le modifier ou encore refuser de l'adopter tel qui lui est présenté. Toutefois, dans le cas particulier du budget annuel de l'établissement, si les modifications demandées sont majeures ou nécessitent une recherche d'informations additionnelles, la proposition peut être retournée à la direction pour analyse. La proposition sera alors reportée pour décision à une autre séance »¹.

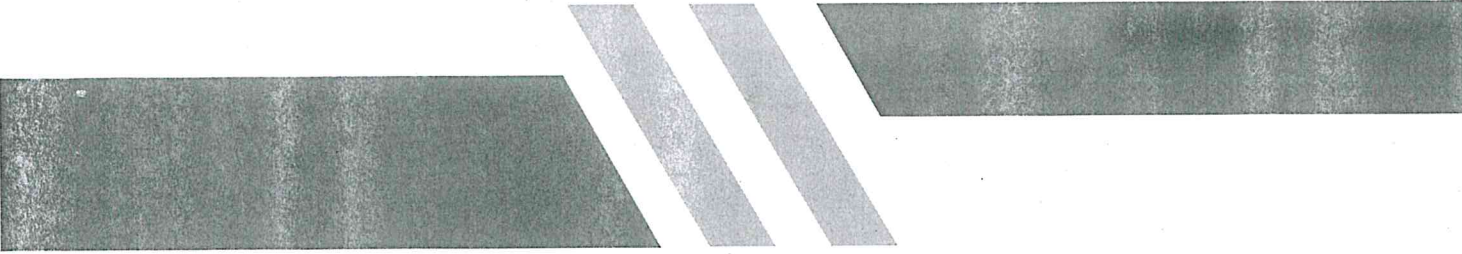
Je constate que le budget proposé par la direction a été adopté par le CÉ le 5 mai 2025. Suivant cette adoption, je comprends que des membres du CÉ avaient toujours des questions sur la situation financière du service de garde de l'école. Comme mentionné plus haut, il était de la responsabilité du CÉ de prendre le temps nécessaire pour analyser ce budget avant de prendre sa décision. Si des membres du CÉ ne comprenaient pas certains éléments de ce budget, ils devaient faire part de leurs questions avant que la décision ne soit prise lors de cette séance. Ainsi, il était possible pour le CÉ de reporter ce point décisionnel à une séance ultérieure et de solliciter des précisions additionnelles à la direction. Lorsque le CÉ a pris la décision d'adopter le budget le 5 mai 2025, il a cessé d'avoir la compétence pour se prononcer sur la proposition qui lui avait été soumise.

Il a été porté à mon attention que l'envoi de l'ordre du jour et des documents pertinents aux séances du CÉ n'ont pas toujours été transmis à l'intérieur du délai prescrit par la LIP. Ce faisant, je crois comprendre qu'il est reproché à la direction d'avoir contrevenu à la loi et aux règles de régie interne en vigueur. Certes, les délais doivent être respectés afin de permettre à tous de prendre dûment connaissance des informations pertinentes en vue d'une séance du CÉ. Toutefois, la préparation des séances du CÉ est un travail qui doit s'effectuer en tandem par la présidence du CÉ et la direction d'école. Lorsque des irrégularités sont constatées, la collaboration est de mise afin de pallier ces enjeux. J'ai pris connaissance des documents et des correspondances pertinentes et j'en conclus que le CÉ a bel et bien reçu toute l'information lui permettant de prendre une décision éclairée à l'égard du budget. Par conséquent, ce ne sont pas des éléments qui remettent en cause la validité de la décision d'adopter le budget et, comme je l'ai expliqué plus haut, le CÉ pouvait reporter la prise de décision, au besoin.

Je constate qu'il est reproché à la direction de l'école d'avoir manqué de transparence et de collaboration concernant le budget. Or, suivant mon analyse de la situation, j'arrive à la conclusion contraire. La direction d'école est demeurée disposée pour répondre aux questions et a fait les démarches additionnelles auprès du CSSDM afin d'obtenir de plus amples explications sur les consignes reçues de celui-ci. Une séance d'information a été organisée et les membres du CÉ ont de nouveau eu l'occasion de poser leurs questions à la direction.

¹ https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/Centre_de_services_scolaire/Fiche_23_Budget-annuel-etablissement.pdf





Malgré ce qui précède, le CÉ a adopté une résolution « concernant la saine gestion et la reddition de comptes sur les mauvaises créances aux états financiers du service de garde » lors de la séance du 9 juin 2025. Après consultation du Bureau des affaires juridiques du CSSDM, je vous informe que cette résolution outrepassé les compétences du CÉ et contrevient aux pouvoirs et fonctions qui sont respectivement dévolus à la direction d'école et le CÉ. Les « modalités d'utilisation des ressources allouées à l'école » sont établies par la direction dans le budget qu'elle prépare suivant les besoins de l'établissement et selon les directives émises par le CSSDM. Ainsi, il est erroné d'affirmer qu'à l'égard des ressources financières, le CÉ « contrôle l'utilisation qu'en fera la direction ». Concrètement, c'est le CSSDM qui contrôle l'utilisation des ressources financières et qui octroie aux écoles les montants pour ce faire.

Par conséquent, je me dois d'intervenir face à cette résolution du CÉ. À titre de représentante du CSSDM, je vous informe que le CSSDM n'y donnera pas suite. La direction de l'école et le CSSDM ne sont pas liés par cette résolution et ces conclusions ne leurs sont pas opposables. Je réitère mon entière confiance en la direction de l'école Saint-Enfant-Jésus et je vous informe que la décision du CÉ du 5 mai 2025 d'adopter le budget de l'école est maintenue tel quel.

Lors des séances du CÉ de l'école Saint-Enfant-Jésus auxquelles j'ai assisté, j'ai constaté de la part des membres, des échanges empreint de tensions qui vont à l'encontre de la nécessaire collaboration entre toutes les parties prenantes. J'estime que l'adoption du budget de l'école a fait l'objet de questions accessoires de procédure. Malgré les précisions et les informations qui ont ensuite été transmises au CÉ, une forme d'acharnement s'est développée sur ce sujet, à l'encontre des principes de la bonne foi et de l'esprit de collégialité qui doivent guider les travaux de cette instance.

Or, la collaboration entre la direction d'établissement et le CÉ est cruciale pour le bon fonctionnement de l'école. Les membres du CÉ doivent agir dans les limites de leurs fonctions et pouvoirs, avec soin, prudence et diligence de même qu'avec honnêteté et loyauté. Il en est de même pour la présidence du CÉ. Plus encore, la personne qui agit comme président doit remplir d'autres fonctions importantes permettant au conseil d'exercer son mandat dans un climat harmonieux et constructif.

Meilleures salutations,



Nathalie Lévesque
Directrice de l'unité 6

